



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 856-24

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, les règlements suivants :

- ↪ **Règlement 856-24** *Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil municipal*
- ↪ **Règlement 871-24** *Règlement modifiant le règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation*
- ↪ **RMU-2021 G** *Règlement modifiant l'annexe 5.1 du chapitre 5 – Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*

Ces règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 14 novembre 2024.

La greffière,

Vicky Morasse